



DIOCESE DE MONTPELLIER

Délégué général pour les services pastoraux diocésains

Membre des conseils et commissions :

- Conseil Épiscopal
- CDAE
- Commission RH

Ses domaines d'intervention pastorale :

1. Pôle Curie :

Uniquement la communication pastorale des services ou interservices.

- Cela inclut l'accompagnement du service communication et le suivi des outils de communication pastorale (site, lettre info...).
- Les relations médias et la charge de porte-parole de l'évêque ou du diocèse ne sont pas dans ses attributions ordinaires. Il peut assurer dans les médias des interventions à caractère pastoral.

2. Pôle annonce de la foi :

- Bibliothèque
- Pastorale familiale
- Pastorale liturgique et sacramentelle (sauf CDAS)

A l'exception de :

- Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC)
- Service diocésain de formation pastorale et spirituelle
- Service diocésain de l'initiation chrétienne

3. Pôle Jeunesse :

- Pastorale étudiants et jeunes pro
- Pastorale jeune (11-18 ans)
- Vocations
- Liens avec les mouvements de jeunesse

A l'exception de :

- Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC)
- L'accompagnement des séminaristes
- Séminaire diocésain (Redemptoris Mater)

4. Pôle Dialogue avec le monde :

- Culture
- Dialogue interreligieux
- Œcuménisme
- Direction des pèlerinages
- Hospitalité Saint Roch
- Nouvelles croyances et dérives sectaires
- Pastorale des réalités du tourisme et des loisirs

A l'exception de :

- Accueil Jean XXIII

5. Pôle Solidarité (Matthieu 25) :

- Solidarité
- Coopération missionnaire et jumelage avec le Mali
- Aumônerie des gens du voyage
- Aumônerie des forains
- Pastorale des migrants
- Délégation à l'écologie intégrale
- Pastorale de la santé
- Aumônerie des prisons
- Concertation des associations de solidarité ou affiliés à la pastorale de la santé

6. Ressources humaines pour les services pastoraux ci-dessus

7. Maison diocésaine : conseil de « maison »

N.B : les services qui ne sont pas dans le domaine d'intervention pastorale du délégué général réfèrent à l'évêque ou au vicaire général selon les situations.

La mission

Auprès des responsables des services pastoraux diocésains répartis dans les pôles (selon la liste mentionnée ci-dessus), il exerce sa mission par délégation de l'Évêque, tout en respectant le principe de subsidiarité afin de :

- Les accompagner dans l'exercice de leur mission ;
- Fixer leurs priorités dans le cadre des orientations pastorales de l'Évêque (en particulier de la lettre pastorale), s'assurer de leur suivi et de leur mise en œuvre ;
- Encourager la présence des services auprès des paroisses ;
- Être à leur écoute ;
- Leur apporter un support de management et de méthodes dans le cadre de ses compétences ;
- Leur offrir conseil et soutien fraternel dans la gouvernance et les recrutements de leur service ;
- Recueillir les éléments avec les responsables de service pour la rédaction de leurs lettres de mission ;
- Relire avec les responsables de services leurs missions confiées par l'Évêque ;
- Assurer les entretiens annuels des responsables de service.
- Les accompagner dans la définition de leurs besoins matériels et financiers en lien avec l'économe diocésain.

Auprès de tous les responsables de services diocésains :

- Coordonner et animer l'ensemble des services pastoraux ;
- Bâtir et faire vivre au sein de chaque pôle une bonne coordination interservices (sauf le pôle curie).

Autres éléments

- Le délégué général pour les services pastoraux exerce ordinairement sa mission sous l'autorité de l'évêque avec le vicaire général (dont la mission reste celle définie par les articles 475,1 et suivants du code de droit canon). Il est associé avec eux à la charge de la gouvernance.
- Dans sa mission de coordination, il maintiendra un lien avec l'économe diocésain.
- Il pourra assurer des missions de représentation à la demande de l'Évêque.
- Il est tenu au secret professionnel.

Durée de la mission

Le délégué général pour les services pastoraux assurera des temps de permanence dans la semaine. Sa mission s'étend sur une durée d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, incluant le recrutement et le tuilage de son successeur.

Elle s'effectue dans le cadre du bénévolat et dans le respect des contraintes familiales.

Elle inclut le remboursement des frais de mission et le bénéfice du même niveau de protection que celui d'un salarié.